

Scolarisation des élèves en situation de handicap : AVS en colère !

Appel à un rassemblement unitaire le mardi 24 juin à 16h devant le rectorat de Paris

Nous, AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire), enseignant.e.s, du premier et du second degré en région parisienne, syndiqué.e.s et non-syndiqué.e.s, après une première mobilisation le 2 avril dernier, et une journée de grève le 27 mai, appelons les collègues, les syndicats et les parents d'élèves à un rassemblement unitaire devant le rectorat de Paris le mardi 24 juin.

Nous alertons sur la situation catastrophique de l'accueil des élèves en situations de handicap dans les écoles et les établissements du second degré, et dénonçons les conditions générales de travail et la grande précarité dans laquelle se trouvent les AVS, qui s'inscrivent dans un mouvement de dégradation générale du service public de l'Éducation.

Aujourd'hui, les AVS, chargé.e.s d'accueillir et d'accompagner les élèves en situations de handicap pendant le temps scolaire, sont embauché.e.s à temps partiel, principalement en CUI-CAE, pour un an, renouvelable une fois, et sans droit aux indemnités de fin de contrat. Payé.e.s sous le seuil de pauvreté (à partir de 600 euros net par mois), beaucoup d'entre nous se trouvent forcé.e.s de cumuler un second emploi (ARE, cantines, garde d'enfants, ou autre) pour boucler nos fins de mois. À Paris, nous sommes payé.e.s 20h pour 24h de travail effectives, le rectorat arguant que nous sommes payé.e.s pendant les périodes de vacances scolaires (ce qui correspond bien plutôt à une situation de chômage technique) pour nous faire travailler 4h gratuitement par semaine. D'autre part, plusieurs statuts coexistent, avec des contrats d'AED (un an renouvelable cinq fois), et la création à la rentrée du statuts d'AESH (qui rendrait les AVS CDIsables au bout de six ans de contrats AED, càd plutôt 8 ans en vérité, puisque nous débutons pratiquement tous avec un contrat CUI), avec des conditions de rémunérations et des possibilités de renouvellement différentes, ce qui renforce encore les inégalités de traitement même entre les AVS.

Par ailleurs, le renouvellement annuel provoque une grande inquiétude en fin d'année, et une instabilité problématique pour la continuité du travail entamé avec le.les élève.s accompagné.e.s. A quoi s'ajoutent les mutations arbitraires en cours d'années, le non-remplacement des AVS absent.e.s (parfois plus d'un mois sans AVS en CLIS), créant des conditions extrêmement complexes d'investissement des AVS auprès des élèves et au sein des équipes pédagogiques.

Le rectorat prétend nous obliger à suivre des formations non rémunérées, qui ont pour partie lieu en dehors de notre temps de travail, et sont trop vagues pour nous être d'une réelle utilité pratique sur le terrain. L'administration va jusqu'à nous menacer, dès notre recrutement, en clamant que notre assiduité conditionnera le renouvellement de notre contrat. Or, la dimension obligatoire de ces formations n'a aucune validité, et ne peut en aucun cas mettre en jeu la poursuite de notre travail auprès des élèves, que nous choisissons ou non de les suivre.

Nommé.e.s pour accompagner les élèves en situations de handicap, nous ne savons, à notre prise de poste, rien d'autre que le nom des élèves et l'adresse des établissements dans lesquels ils.elles se trouvent. Aucune information ne nous est donnée concernant l'âge, le niveau scolaire ou le type de difficultés rencontrées par eux. Nos missions ne sont pas clairement définies, ce qui renforce encore la fragilité de notre positionnement dès notre prise de poste. Sans formation préalable, nous débarquons ainsi pour un exercice de démerde, faisant du mieux que nous pouvons pour comprendre et accompagner les élèves, et trouver une place au sein des équipes éducatives.

Accueilli.e.s par ces dernières plus ou moins correctement (certain.e.s d'entre nous n'ont pas de casier, et ne sont même pas prévenu.e.s des réunions concernant les élèves que nous accompagnons), nous devons au quotidien remettre en jeu notre place et notre légitimité pour que notre travail avec les élèves soit considéré et compris comme la nécessité qu'il est.

En effet, les élèves en situations de handicap, dans le cadre, les rythmes et les procédures actuelles de fonctionnement pédagogique, ont besoin que nous les aidions à compenser leurs difficultés pour trouver leur place au mieux dans leurs classes et leurs trajectoires scolaires. Or, encore trop souvent, notre présence n'est pas comprise par les enseignants (qui ne sont parfois pas plus formé.e.s que nous sur les questions touchant aux handicaps), alors même qu'un véritable travail en commun permettrait de mettre en place les conditions d'une réelle co-formation, partageant nos observations quotidiennes et plus précises du fait de notre présence auprès des élèves, et leur expérience en terme d'outils et de stratégies pédagogiques, d'attentes scolaires, etc. Or, seul un véritable statut, accompagné d'une formation pratique et rémunérée, qui débiterait avant la prise de poste, et se poursuivrait ensuite, en correspondance réelle avec les situations que nous rencontrons, permettraient de créer les conditions de légitimité nous permettant d'être intégré.e.s et reconnu.e.s pleinement et entièrement au sein des équipes pédagogiques.

Par ailleurs, les deux années que nous devons passer pour la plupart d'entre nous en CUI-CAE avant d'obtenir éventuellement un contrat d'AED, à peine moins précaire et plus durable, ne sont pas comptées comme des années d'expérience nous permettant de présenter une validation des acquis (VAE), et donc de nous orienter ensuite vers des métiers correspondants (Instituteur.trice, éducateur, etc.). Seul.e.s ceux.celles qui ont pu obtenir un contrat d'AED pourront présenter, s'ils.elles le souhaitent, une VAE, après trois ans de contrat (donc 5 ans si nous avons commencé par deux années en CUI-CAE), témoignant bien du manque de considération dans laquelle sont tenu.e.s les AVS.

Les annonces du ministère quant à une possible CDIisation après 6 ans minimum de contrat précaire (voire 11 ans) pour un salaire extrêmement bas (à partir de 600 euros net) ne font que confirmer ce mépris pour cette profession et pour les personnes qui l'exercent.

Pour tout cela, nous revendiquons :

- **La titularisation de tou-te-s les AVS en poste, sans condition de concours ni de nationalité,**
- **Une formation adaptée et rémunérée, qui aboutirait à l'obtention d'un diplôme d'état de niveau 4,**
- **La possibilité de signer des contrats à temps plein,**
- **La revalorisation de nos salaires : un salaire décent qui n'oblige pas à cumuler d'autres emplois,**
- **La création d'un statut réel et reconnu des AVS, correspondant aux conditions d'exercices dans la fonction publique, et leur inclusion pleine et entière au sein des équipes pédagogiques.**

Nous, AVS et enseignant-e-s souhaitons créer et mettre en place des solidarités dans les établissements du premier et du second degré pour lutter contre cette précarisation de l'Éducation nationale.

Nous appelons les collègues, les syndicats et les parents d'élèves à nous rejoindre **le mardi 24 juin, devant le rectorat de Paris, à 16h**, pour créer les conditions d'un réel accueil des élèves en situations de handicap, correspondant aux objectifs de la loi de 2005.

**Luttons ensemble pour obtenir de meilleures conditions de travail
pour tou-te-s !**

Et pour un réel accueil des élèves en situation de handicap !

Collectif AVS 75

Soutenu par Sud Education Paris